

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/01

CHANGEMENT MEMBRES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il rappelle également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Mme Nicole BESNARD le 4 janvier 2022 de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de redéfinir les membres des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des commissions comme décrit dans l'annexe ci-joint.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Bernard ROUSSET	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/02

CONVENTIONS DE PARTENARIAT SPORTIF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre sa politique de soutien des athlètes par une convention de partenariat sportif, pour la saison 2021-2022.

Il est rappelé que chaque demande de partenariat reçue fait l'objet d'un examen en commission, et que le sportif se verra octroyer une aide financière à condition qu'il soit licencié dans un club de la commune et qu'il ait des résultats et des performances probantes en compétition nationale voire internationale.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes les compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission « Sports et événements ». Ils seront présents lors des animations qui bénéficient d'une couverture médiatique à Autrans-Méaudre en Vercors. Ils devront rester licenciés à la Fédération Française de Ski et être membre du Ski Amical Méaudrais ou de l'US Autrans. Et enfin, ils devront nous faire part de leurs expériences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats sportifs avec :

- Margot CHICHIGNOUD
- Maya EVEN
- Emil PORRET
- Loan BUISSON
- Loris CHEVALIER
- Felix CAILLOT
- Justine GAILLARD
- Margaux GAILLARD
- Charly DEUFFIC

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6238 du budget principal 2022

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/03

CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET L'ASSOCIATION VERCORS EN SCENES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire.

Vu la convention cadre et d'objectifs signée le 31 mai 2018 entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre et d'objectifs signé le 1er juillet 2021 entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes, pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix (2 voix contre : Christophe CABROL et Patricia GERVASONI).

- DECIDE de passer une convention cadre et d'objectifs avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- INDIQUE que le versement de la subvention sera effectué selon les conditions définies dans ladite convention (art.6)
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_03-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/04

CONVENTION CABINET LANS EN VERCORS -TRAUMATOLOGIE

Considérant que les médecins des cabinets médicaux d'Autrans-Méaudre en Vercors n'ont pas la possibilité technique et ne souhaitent pas assurer les actes de traumatologie au sein de leurs cabinets médicaux,

Considérant que les accidentés de la station de ski alpin et nordique et les habitants d'Autrans-Méaudre en Vercors nécessitant un acte de radiologie doivent être traités rapidement,

Considérant la proposition des médecins de Lans en Vercors de prendre en charge les blessés d'Autrans-Méaudre en Vercors, nécessitant des actes de radiologie, au sein de leur cabinet,

Considérant que cette prise en charge augmente leur charge de travail et leur coût de fonctionnement, puisqu'ils se sont dotés d'un plateau technique d'imagerie (deux salles de radiologie, un échographe) et d'urgences (dotation et réserve hospitalière médecin correspondant SAMU) et les entretiennent.

Considérant qu'il y a lieu de verser une aide financière au cabinet médical de Lans en Vercors est de le formaliser par le biais d'une convention qui précisera :

- que la participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est indexée sur le nombre de secours/saison,
- les engagements de chacune des parties,
- la durée de l'engagement, soit 7 ans,
- le montant de la participation financière

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention : Alain CLARET)

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les crédits correspondant au montant de la participation seront inscrits chaque année à l'article 6288 du budget principal

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/05

DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le document annexé présentant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique départemental, en sa séance du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

- DIT que les lignes directrices de gestion ainsi établies sont révisables à tout moment et établies pour une durée maximum de 6 ans

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/06

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION APPLICABLE AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n°207-2015 du 20 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire particulier, cette indemnité spéciale de fonction qui peut leur être allouée est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

1/ Bénéficiaires :

- Cadres d'emplois concernés :
 - Catégorie B : Chefs de service de police municipale,
 - Catégorie C : Agents de police municipale.
 - Catégorie C : Gardes champêtres
- Pour des agents :
 - Titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel,
 - Contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2/ Montants maximums individuels :

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).
 Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
<u>Catégorie B :</u> Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale	22 % jusqu'à l'indice Brut 380 30 % au-delà de l'indice Brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
<u>Catégorie C :</u> Brigadier-chef principal Brigadier Gardien Brigadier Garde-champêtre chef Garde-champêtre chef principal	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3/ Critères d'attribution :

- Fonctions exercées,
- Assiduité,
- Investissement,
- Implication dans les projets du service,
- Compétences professionnelles et techniques.

4/ Conditions d'attribution du versement :

Le montant maximum attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'indemnité fait l'objet d'un versement mensuel.

5/ Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale de catégorie B et C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS).

6/ Modulation en cas d'absence :

En cas de maladie ordinaire, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congés maternité, de paternité et d'adoption, l'indemnité est maintenue.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, l'indemnité est suspendue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'actualisation de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions, régime indemnitaire applicable aux agents des cadres d'emplois de la filière Police Municipale, en fonction des critères fixés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions aux agents bénéficiaires, par voie d'arrêté individuel et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Gabriel TATIN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/07

ACQUISITION GAILLARD - LE CLARET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé à Monsieur GAILLARD Robert, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 21F n°107 dont il est propriétaire, lieu-dit « Le Claret », pour une surface cadastrale de 218 m².

L'objet de cet échange est de pouvoir assurer une continuité piétonne depuis la voie parking jusqu'au site touristique du Claret et ainsi aménager un cheminement piéton en toute sécurité, passant sur des propriétés communales.

Monsieur GAILLARD Robert est enclin à vendre ce terrain à la commune à l'euro symbolique (1 €), en contrepartie de la prise en charge de la pose d'une borne par géomètre expert pour délimiter son terrain avec la propriété communale voisine.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur GAILLARD Robert la parcelle cadastrée section 21F n°107 pour partie, lieu-dit « Le Claret », d'une surface cadastrale de 218 m², pour un montant d'un euro (1 €).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget principal.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Gabriel TATIN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/08

ACQUISITION FAURE - LA SURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé à Monsieur FAURE Pierre, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 21C n°427 dont il est propriétaire, lieu-dit « Narssi », pour une surface cadastrale de 450 m².

La commune a fait monter l'eau potable et l'eau de source à la Grande Poyat où un réservoir a été aménagé. Il a été nécessaire pour cela d'installer des stations de refoulement en aval et notamment sur le terrain de Monsieur FAURE Pierre. Les travaux étant réalisés, l'acquisition de cette parcelle de 450 m² permettra à la commune d'être propriétaire du terrain sur lequel a été installée la station de refoulement.

Cette parcelle étant en zone agricole, il est proposé d'acquérir ledit terrain au prix de trente centimes du mètre carré (0,30€/m²), soit 135 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur FAURE Pierre la parcelle cadastrée section 21C n°427 pour partie, lieu-dit « Narssi », d'une surface cadastrale de 450 m², pour un montant de cent trente-cinq euros (135€).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget annexe eau et assainissement

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Gabriel TATIN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/09

ACQUISITION CANABIT - LA SURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé aux membres de l'indivision CANABIT d'acquérir la parcelle cadastrée section 21C n°20 dont ils sont propriétaires, lieu-dit « Pré du Milieu », pour une surface cadastrale de 4640 m².

La commune a fait monter l'eau potable et l'eau de source à la Grande Poyat où un réservoir a été aménagé. Il a été nécessaire pour cela d'installer des stations de refoulement en aval et notamment sur le terrain de l'indivision CANABIT. Les travaux étant réalisés, l'acquisition de la parcelle 21C n°20 permettra à la commune d'être propriétaire du terrain sur lequel a été installée la station de refoulement.

Cette parcelle étant en zone agricole, il est proposé d'acquérir ledit terrain au prix de trente centimes du mètre carré (0,30€/m²), soit 1392 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir à l'indivision CANABIT la parcelle cadastrée section 21C n°20, lieu-dit « Pré du Milieu » d'une surface cadastrale de 4640 m², pour un montant de mille trois cent quatre-vingt-douze euros (1392 €).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget annexe eau et assainissement.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Gabriel TATIN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/10

ACQUISITION ROTA – LES SITELLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur ROTA Christian a demandé à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'acquérir le foncier supportant la borne à incendie sur sa propriété au sein du lotissement « Les Sittelles », lieu-dit « Andrevière », parcelle cadastrée section 21AC n°661.

Cette borne à incendie sur terrain privé n'étant pas à destination exclusive du lotissement « Les Sittelles » la commune propose de détacher 5 m² de la parcelle section 21AC n°661 pour les rattacher au foncier communal.

Cette parcelle étant en zone urbaine constructible, il est proposé d'acquérir le-dit terrain au prix de quarante euros du mètre carré (40€/m²), soit deux cents euros (200 €).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir à Monsieur ROTA Christian la parcelle cadastrée section 21AC n°661 pour partie, au sein du lotissement « Les Sittelles », lieu-dit « Andrevière », d'une surface cadastrale de 5 m², pour un montant de deux cents euros (200 €).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget principal.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 EAU & ASSAINISSEMENT AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
 ARRONDISSEMENT DE
 GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
 De conseillers en exercice : 27
 De présents : 24
 De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de Maryse NIVON, Adjointe aux finances,
 Francis BUISSON a été élu secrétaire.
 Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/12

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés						
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Eau & ASST 2021	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés 2020		61 833,79€	9 369,76€			52 464,03€
Opérations de l'exercice 2021	332 519,91€	412 503,86€	901 436,56€	932 453,42€	1 233 956,47€	1 344 957,28€
TOTAUX	332 519,91€	474 337,65€	910 806,32€	932 453,42€	1 233 956,47€	1 397 421,31€
Résultats de clôture 2021		141 817,74€		21 647,10€		163 464,84€
Restes à réaliser	813 040,21€	608 500,00€				
TOTAUX CUMULES	813 040,21€	750 317,74€		21 647,10€		
Résultats définitifs	62 722,47€			21 647,10€		41 075,37€

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_13-DE

38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
EAU ET ASSAINISSEMENT

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 016,86
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-9 369.76
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 647.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	141 817.74
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-204 540.21
Besoin de financement = e + f	62 722.47
AFFECTATION (2) = d.	21 647.10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	21 647.10
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission , le 17/03/2022 et de la publication le 17/03/2022

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 17/03/2022

  Le Maire,
Hubert
ARNAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 Budget annexe « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Eau et assainissement ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « **Eau et Assainissement** » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	928 870,00€
Dépenses votées	928 870,00€
Report déficit	-
Recettes votées	928 870,00€
Report excédent	-
Section d'investissement	1 567 843,21€
Dépenses votées	754 803,00€
Restes à réaliser en dépenses	813 040,21€
Recettes votées	817 525,47€
Restes à réaliser en recettes	608 500,00€
Report excédent	141 817,74€

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/15

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES ETUDES D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes Membres de l'EPCI pour les prestations suivantes :

- **Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement y compris les missions de maîtrise d'œuvre,**
- **Etudes d'investigation complémentaires (tests à la fumée, passage caméra, vérifications des branchements, campagnes de mesures...).**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de entre les membres du groupement à parts égales par le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et les études d'investigation complémentaires de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et/ou les études d'investigations complémentaires.
- **VALIDE** la coordination du groupement de commande par la CCMV
- **DESIGNE** M. Gabriel TATIN pour représenter la commune à la CAO élargie de la CCMV
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Rapporteur : Maryse NIVON

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIÉVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

BOIS & FORETS

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 26	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de Maryse NIVON, Adjointe aux finances, Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).
Rapporteur : Maryse NIVON	

Délibération n° 22/17

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget annexe Bois et Forêts

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	86 428,75€			23 169,51€	63 259,24€	
Opérations de l'exercice 2021	113 937,84€	149 295,85€	445 499,78€	996 727,54€	559 437,62€	1 146 023,39€
TOTAUX	200 366,59€	149 295,85€	445 499,78€	1 019 897,05€	622 696,86€	1 146 023,39€
Résultats de clôture 2021	51 070,74€			574 397,27€		523 326,53€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	51 070,74€			574 397,27€		523 326,53€

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200056224-20220317-CA2021BOISFORET-BF

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_18-DE

38225

Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
BOIS ET FORETS

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	551 227,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 169,51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	574 397,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-51 070,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	51 070,74
AFFECTATION =C. = G. + H.	574 397,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	51 070,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	523 326,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2022 et de la publication le 17/03/2022.

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 17/03/2022



Le Maire,
Hubert ARNAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Rapporteur : Maryse NIVON

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/19

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget annexe « Bois et forêts »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Bois et forêts ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « **BOIS ET FORETS** » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante

Section de fonctionnement	1 281 026,53€
Dépenses votées	1 281 026,53€
Report déficit	-
Recettes votées	757 700,00€
Report excédent	523 326,53€
Section d'investissement	347 347,74€
Dépenses votées	296 277,00€
Restes à réaliser dépenses	-
Report déficit	51 070,74€
Recettes votées	347 347,74€
Restes à réaliser en recettes	-
Report excédent	-

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 Mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Florian MICHEL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/20

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET DE TYPE JARDINAGE AVEC RECOLTE DE BOIS-ENERGIE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 59 960 euros HT.

Les parcelles communales concernées sont : 43, 44, 201, 202, 178, 92, 93, 94, 211, 163, 9, 108, 31, 32, soit une surface nette de : 43 ha.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique :

- Dépenses subventionnables 59 960 € (tri des bois dans coupe de bois façonnés)
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 500 €/ha soit 21 500 euros
 - Montant total des subventions 21 500 euros
 - Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 38 460 euros H.T
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 38 460 euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à approvisionner les hangars à plaquette communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- De demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/21

RESEAU DE CHALEUR MISE EN AFFECTATION DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

Vu les tableaux d'amortissement annexés à la présenté délibération,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1^{er} janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation au 1^{er} janvier 2021 dans ce nouveau budget de tout ou partie des emprunts du budget principal affectés à la réalisation de ces réseaux de chaleur, à savoir :

1/ Affectation de l'emprunt n°20181 du budget principal au budget chauffage urbain

L'affectation de l'emprunt n°20181 pour un montant de 164 000,00€ sur les 500 000,00€ relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain.

2/ Affectation de l'emprunt n°20072 du budget principal au budget

L'affectation de l'emprunt n°20072 pour un montant de 212 385,00€ sur les 387 000,00€ relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des quotes-parts d'emprunts du budget principal au budget annexe du chauffage urbain
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais Commissions		budgétaire	mandat
01/12/2018	500 000.00 €	7 503.46 €	1,40%	2 294.44 €	9 797.90 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2019	492 496.54 €	7 529.72 €	1,40%	1 723.74 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2019	484 966.82 €	7 556.08 €	1,40%	1 697.38 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2019	477 410.74 €	7 582.52 €	1,40%	1 670.94 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2019	469 828.22 €	7 609.06 €	1,40%	1 644.40 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2020	462 219.16 €	7 635.69 €	1,40%	1 617.77 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2020	454 583.47 €	7 662.42 €	1,40%	1 591.04 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2020	446 921.05 €	7 689.24 €	1,40%	1 564.22 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2020	439 231.81 €	7 716.15 €	1,40%	1 537.31 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2021	431 515.66 €	7 743.16 €	1,40%	1 510.30 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2021	423 772.50 €	7 770.26 €	1,40%	1 483.20 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2021	416 002.24 €	7 797.45 €	1,40%	1 456.01 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2021	408 204.79 €	7 824.74 €	1,40%	1 428.72 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2022	400 380.05 €	7 852.13 €	1,40%	1 401.33 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2022	392 527.92 €	7 879.61 €	1,40%	1 373.85 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2022	384 648.31 €	7 907.19 €	1,40%	1 346.27 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2022	376 741.12 €	7 934.87 €	1,40%	1 318.59 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2023	368 806.25 €	7 962.64 €	1,40%	1 290.82 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2023	360 843.61 €	7 990.51 €	1,40%	1 262.95 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2023	352 853.10 €	8 018.47 €	1,40%	1 234.99 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2023	344 834.63 €	8 046.54 €	1,40%	1 206.92 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2024	336 788.09 €	8 074.70 €	1,40%	1 178.76 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2024	328 713.39 €	8 102.96 €	1,40%	1 150.50 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2024	320 610.43 €	8 131.32 €	1,40%	1 122.14 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2024	312 479.11 €	8 159.78 €	1,40%	1 093.68 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2025	304 319.33 €	8 188.34 €	1,40%	1 065.12 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2025	296 130.99 €	8 217.00 €	1,40%	1 036.46 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2025	287 913.99 €	8 245.76 €	1,40%	1 007.70 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2025	279 668.23 €	8 274.62 €	1,40%	978.84 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2026	271 393.61 €	8 303.58 €	1,40%	949.88 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2026	263 090.03 €	8 332.64 €	1,40%	920.82 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2026	254 757.39 €	8 361.81 €	1,40%	891.65 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2026	246 395.58 €	8 391.08 €	1,40%	862.38 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2027	238 004.50 €	8 420.44 €	1,40%	833.02 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2027	229 584.06 €	8 449.92 €	1,40%	803.54 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2027	221 134.14 €	8 479.49 €	1,40%	773.97 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2027	212 654.65 €	8 509.17 €	1,40%	744.29 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2028	204 145.48 €	8 538.95 €	1,40%	714.51 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2028	195 606.53 €	8 568.84 €	1,40%	684.62 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2028	187 037.69 €	8 598.83 €	1,40%	654.63 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2028	178 438.86 €	8 628.92 €	1,40%	624.54 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2029	169 809.94 €	8 659.13 €	1,40%	594.33 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2029	161 150.81 €	8 689.43 €	1,40%	564.03 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2029	152 461.38 €	8 719.85 €	1,40%	533.61 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2029	143 741.53 €	8 750.36 €	1,40%	503.10 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2030	134 991.17 €	8 780.99 €	1,40%	472.47 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2030	126 210.18 €	8 811.72 €	1,40%	441.74 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2030	117 398.46 €	8 842.57 €	1,40%	410.89 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2030	108 555.89 €	8 873.51 €	1,40%	379.95 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2031	99 682.38 €	8 904.57 €	1,40%	348.89 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2031	90 777.81 €	8 935.74 €	1,40%	317.72 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2031	81 842.07 €	8 967.01 €	1,40%	286.45 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2031	72 875.06 €	8 998.40 €	1,40%	255.06 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2032	63 876.66 €	9 029.89 €	1,40%	223.57 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2032	54 846.77 €	9 061.50 €	1,40%	191.96 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_21-DE

01/09/2032	45 785.27 €	9 093.21 €	1,40%	160.25 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/12/2032	36 692.06 €	9 125.04 €	1,40%	128.42 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/03/2033	27 567.02 €	9 156.98 €	1,40%	96.48 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/06/2033	18 410.04 €	9 189.02 €	1,40%	64.44 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/09/2033	9 221.02 €	9 221.02 €	1,40%	32.44 €	9 253.46 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
		500 000.00 €		55 752.04 €	555 752.04 €		0.00 €	0.00 €		

Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annulé	Réalisé	Frais de Commissions		budgétaire	mandater
01/02/2008	387 000.00 €	27 936.67 €	2,05%	7 944.14 €	35 880.81 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2009	359 063.33 €	18 538.05 €	4,83%	17 342.76 €	35 880.81 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2010	340 525.28 €	19 433.44 €	4,83%	16 447.37 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2011	321 091.84 €	20 372.07 €	4,83%	15 508.74 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2012	300 719.77 €	21 356.05 €	4,83%	14 524.76 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2013	279 363.72 €	22 387.54 €	4,83%	13 493.27 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2014	256 976.18 €	23 468.86 €	4,83%	12 411.95 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2015	233 507.32 €	24 602.41 €	4,83%	11 278.40 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2016	208 904.91 €	25 790.70 €	4,83%	10 090.11 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2017	183 114.21 €	27 036.39 €	4,83%	8 844.42 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2018	156 077.82 €	28 342.25 €	4,83%	7 538.56 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2019	127 735.57 €	29 711.18 €	4,83%	6 169.63 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2020	98 024.39 €	31 146.23 €	4,83%	4 734.58 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2021	66 878.16 €	32 650.59 €	4,83%	3 230.22 €	35 880.81 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/02/2022	34 227.57 €	34 227.57 €	4,83%	1 653.19 €	35 880.76 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
		387 000.00 €		151 212.10 €	538 212.10 €		0.00 €	0.00 €		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/22

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 CHAUFFAGE URBAIN AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2021 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame BIZZOTTO Véronique, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 24

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de Maryse NIVON, Adjointe aux finances,

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/23

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget annexe CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020						
Opérations de l'exercice 2021	109 670.68€	488 860.00€	132 060.82€	134 569.90€	241 731.50€	623 429.90€
TOTAUX	109 670.68€	488 860.00€	132 060.82€	134 569.90€	241 731.50€	623 429.90€
Résultats de clôture 2021		379 189.32€		2 509.08€		381 698.40€
Restes à réaliser	407 095.57€	24 605.00€			407 095.57€	24 605.00€
TOTAUX CUMULES	407 095.57€	403 794.32€			407 095.57€	406 303.40€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 301.25€			2 509.08 €	792.17€	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_24-DE

38225

Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
CHAUFFAGE URBAIN

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 509,08
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 509.08
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	379 189.32
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-382 490.57
Besoin de financement = e + f	3 301.25
AFFECTATION (2) = d.	2 509.08
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 509.08
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2022 et de la publication le 17/03/2022

A Autrans-Méaudre en Vercors, le 17/03/2022

  Le Maire,
Hubert
ARNAUD



COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200056224-20220317-BP2022CHAUFFURB-BF

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget annexe « chauffage urbain »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « Chauffage urbain »

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 28 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « **CHAUFFAGE URBAIN** » pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	251 578,00€
Dépenses votées	251 578,00€
Report déficit	-
Recettes votées	251 578,00€
Report excédent	
Section d'investissement	507 652,40€
Dépenses votées	100 556,83€
Restes à réaliser dépenses	407 095,57€
Report déficit	
Recettes votées	103 858,08€
Restes à réaliser en recettes	24 605,00€
Report excédent	379 189,32€

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Françoise KAOUZA (pouvoir à Sylvie ROCHAS) et Julie MARIENVAL (Pouvoir à Pascale MORETTI).

Délibération n° 22/26

RESEAU DE CHALEUR MISE EN AFFECTATION DE L'ACTIF AU BUDGET ANNEXE REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant des dispositions du chapitre 6 du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs : *"Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.*

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement."

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu la demande de l'ordonnateur au comptable public pour la réalisation de ces corrections,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1^{er} janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation au 1^{er} janvier 2021 dans ce nouveau budget de l'actif lié à cette activité.

1/ Rattrapage des amortissements des immobilisations sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire

Les travaux de fiabilisation des comptes autorisent en M14 à effectuer certaines régularisations par opérations d'ordre non budgétaire. Afin que le patrimoine affecté au budget « Chauffage urbain » reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté, il est procédé au rattrapage des amortissements des immobilisations, sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, avant intégration dans le budget « chauffage urbain ». Ce rattrapage s'applique aux comptes non amortissables sur le budget principal du fait du plan comptable M14, comptes que le plan M4 oblige à amortir, par un débit au c/1068 et un crédit au c/281X (Cf annexe 1)

2/ Affectation de l'actif du budget principal au budget chauffage urbain

L'affectation de l'actif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par opération d'ordre non budgétaire, par un débit au c/181 et un crédit c/21xx (Cf annexe 1)

3/ Cession à titre onéreux

L'affectation de l'actif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par le biais d'une cession à titre onéreux (Cf annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'**approuver** le rattrapage des amortissements des immobilisations du budget principal avant transfert au budget « chauffage urbain », par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget annexe reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté
- de **procéder** à l'affectation des immobilisations actif du budget principal au budget annexe « chauffage urbain »
- de **procéder** à la cession à titre onéreux des biens enregistrés à l'actif selon leur la valeur nette comptable au 31/12/2020
- de **donner** pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°21/34 du 31 mars 2021 et n°21/72 du 18 novembre 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200056224-20220317-DEL22_26-DE

ANNEXE 1

Nom Réseau	Désignation de l'équipement	Numéro d'inventaire	Compte d'immo concerné	Date acquisition	Bien repris par le budget annexe ?	Date de mise en service	Valeur initiale des immobilisations reprises par le BA du spic	Date d'intégration à l'actif de la commune	Bien amortissable	Durée d'amort. (années)	Date de fin d'amort	Dotation annuelle	Amortissements cumulés reconstitués au 31/12/2020	VNC reconstituée
Autrans 1	Chaudière	B/04/197	2138	22/03/2004	oui	01/01/2005	200 216,37 €	01/01/2005	oui	40	31/12/2044	5 005,41 €	80 086,55 €	120 129,82 €
Autrans 1	Chaudière	B/05/229	2138	20/06/2005	oui	01/01/2006	100 135,43 €	01/01/2006	oui	15	31/12/2020	6 675,70 €	100 135,43 €	0,00 €
Autrans 1	Travaux chaudière	2018.11COM	2135	16/03/2018	oui	01/01/2021	267 866,49 €	01/01/2021	oui	15	31/12/2035	17 857,77 €	0 €	267 866,49 €
Méaudre	Construction chaufferie bois	2007/27	2138	25/04/2007	oui	01/01/2011	278 416,23 €	01/01/2011	oui	40	31/12/2050	6 960,41 €	69 604,06 €	208 812,17 €
Méaudre	Construction réseau de chaleur	A2008/4	2138	18/01/2008	oui	01/01/2010	221 029,83 €	01/01/2010	oui	15	31/12/2024	14 735,32 €	162 088,54 €	58 941,29 €
TOTAL							1 067 664,35					51 234,60	411 914,58	655 749,77

ANNEXE 2

Nom Réseau	Désignation de l'équipement	Numéro d'inventaire	Compte d'immo concerné	Date acquisition	Bien repris par le budget annexe ?	Date de mise en service	Valeur initiale des immobilisations reprises par le BA du spic	Date d'intégration à l'actif Du BA Chauffage urbain	Bien amortissable	Durée d'amort. (années)	Date de fin d'amort	Dotation annuelle	Amortissements cumulés reconstitués au 31/12/2020	VNC reconstituée
Autrans 2	Travaux chaudière	2019.42COM	2135	29/07/2019	oui	01/01/2021	60 235,56 €	01/01/2021	oui	15	31/12/2035	4 015,70 €		60 235,56 €
Autrans 2	Travaux chaudière	2020.13COM	2135	14/04/2020	oui	01/01/2021	2 880,92 €	01/01/2021	oui	15	31/12/2035	192,06 €		2 880,92 €
Autrans 2	Travaux chaudière	2020.31COM	2154	18/09/2020	oui	01/01/2021	474 829,76 €	01/01/2021	oui	40	31/12/2060	11 870,74 €		474 829,76 €
TOTAL							537 946,24					16 078,51	0,00	537 946,24

Lignes Directrices de Gestion

Délibération n°22-05 du 17 mars 2022

Propos introductifs

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, de définir leurs Lignes Directrices de Gestion à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ces LDG recouvrent deux volets et visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle des ressources humaines de la collectivité, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Fixer les orientations générales en matière de promotion interne et avancement de grade et de valoriser les parcours

I. Méthode de travail

Le projet a été conçu par :

- Hubert Arnaud, Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
- Cécile Touraille, Directrice Générale des Services ;
- Nadine Gauthier, Responsable RH ,
- Nathalie Gaillard, Gestionnaire RH et paies.

Ont été associés à la démarche, des agents et des élus de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, par le biais d'un groupe de travail mis en place en juillet 2021 :

- Maryse Nivon, adjointe au maire, déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines
- Sylvie Rochas, adjointe au maire, déléguée à la solidarité, à l'activité économique et à la vie quotidienne
- Cyril Dhien, adjoint technique ;
- Sandrine Bessaguet, coordinatrice école et entretien

Calendrier et étapes de travail :

- Recueil des données juin 2021
- Première réunion (présentation de l'ébauche du projet) : lundi 12 juillet 2021
- Deuxième réunion (suivi avancement du projet) : lundi 4 octobre 2021
- Dernière réunion (finalisation du projet) : 15 novembre 2021
- Dépôt du dossier au CDG 38 : 18 novembre 2021
- Présentation au Comité Technique Départemental : 16 décembre 2021

- Signature du document final par l'autorité territoriale et présentation en Conseil Municipal du 17 mars 2022 – délibération n° 22-05
- Communication aux agents à l'issue du Conseil Municipal par mail et affichage

II. Etats des lieux

A. Des pratiques RH existantes

La date prise en compte pour l'état des lieux est fixée au **01/06/2021**.

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération 16-41 du 03/03/2016 portant fixation des effectifs des emplois communaux pour l'année 2016 suite à la fusion
- Délibération relatives au régime indemnitaire :
 - Délibération 16/158 du 21/12/2016 – Régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires pour les agents de maîtrise, les adjoints techniques et les garde champêtre
 - Délibération 16/159 du 21/12/2016 - Instauration du régime indemnitaire pour les attachés territoriaux, les Rédacteurs, les adjoints administratifs, et les ATSEM en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement des professionnels
 - Délibération 17/56 du 02/08/2017 – Instauration du régime indemnitaire pour les attachés territoriaux, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints techniques, les agents de maîtrise en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement des professionnels
 - Délibération 18/53 du 27/09/2018 – Instauration du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière culturelle en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement des professionnels(RIFSEEP)
 - Délibération 20-91 du 10/12/2020 – Instauration du régime indemnitaire pour les techniciens territoriaux en tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Délibération 16/160 relative au compte épargne temps du 21/12/2016
- Délibération 17/06 relative au temps de travail et du règlement intérieur du 02/03/2017
- Ratios d'avancement de grades fixés par délibération 17/72 du 28/09/2017
- Délibération 17/80 relatives aux critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel du 02/11/2017
- Rapport Social Unique 2020

B. Des pratiques RH existantes

1)° Les effectifs

Effectif collectivité au 01/06/2021

Effectifs	Contractuel	CUI	Fonctionnaire	Stagiaire	Total
Effectifs physiques	16	1	31	2	51
Effectifs ETP	14.26	0.6429	28	2	44.91

Répartition par filière et par statut

Filière	Contractuel	CUI	Fonctionnaire	Stagiaire	Total Effectif physique	Total Effectif ETP
FILIERE CULTURELLE	1				1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	7		8	1	16	15.60
FILIERE POLICE MUNICIPALE			1		1	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			3		3	1.75
FILIERE TECHNIQUE	8	1	19	1	29	25.56
Total général	16	1	31	2	50	44.91

Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	F	H	Total effectif physique	Total effectif ETP
A	2	1	3	3
B	3	3	6	5.80
C	25	16	41	36.11
Total général	30	20	50	44.91

A titre indicatif, tableau des saisonniers de la saison d'hiver 2020-2021 (hors Remontées Mécaniques) :

Postes	Effectif physique	Ratio de présence sur l'année
AGENT POLYVALENT	2	0.50
CAISSIER/CONTRÔLEUR	2	0.50
CHEF D'EQUIPE PISTEUR-SECOURISTE	1	0.38
CONDUCTEUR D'ENGIN DE DAMAGE	2	0.52
HOTESSE DE VENTE	2	0.54
HOTESSE DE VENTE JEAN BABOIS	1	0.29
PISTEUR SECOURISTE 1er DEGRE	2	0.58
PISTEUR-SECOURISTE / CONTROLEUR	1	0.27
Total général	13	3.59

A titre indicatif, tableau des saisonniers de la saison d'été 2021 (hors Remontées Mécaniques) :

Postes	Effectif physique	Ratio de présence sur l'année
Agent d'accueil	2	0.27
Agent de vente	4	0.45
Agent d'entretien	2	0.04
Agent espaces verts	2	0.74
Agent polyvalent renfort	1	0.11
Agent technique polyvalent	2	0.06
BNSSA	1	0.18
BNSSA polyvalent	1	0.11
Extra BDS+ contrôle pass piscines	1	0.07
Hôte de vente	1	0.18
Hôtesse de vente renfort	1	0.13
Manager	1	0.24
MNS	5	0.68
Opérateur tubing	5	0.78
Opérateur tyrolienne	4	1.64
Préposé vestiaires	10	0.55
Serveur polyvalent	2	0.36
Total général	45	6.58

2)° Les métiers et les compétences de la collectivité

	Libellé emploi / Poste	Compétences théoriques du poste
FILIERE ADMINISTRATIVE	Directeur de station	Gestion administrative et suivi budgétaire, organisation et coordination de l'activité, conduite de projet, management d'équipe, communication et négociation, prévention et gestion des conflits, maîtrise des outils bureautiques
FILIERE ADMINISTRATIVE	Chargée de commercialisation	Connaissance des produits, entretien et développement des réseaux, maîtrise des outils bureautiques et des techniques de communication, organisation des campagnes de communication, mise en œuvre de la promotion et de la commercialisation

FILIERE ADMINISTRATIVE	Directrice générale des services	Connaissances techniques (connaître l'environnement institutionnel de la FPT, les missions des Administrations et partenaires publics, la réglementation juridique et financière des collectivités locales, le cadre réglementaire des actes administratifs), compétences relationnelles (techniques de communication, négociation, alimentation du réseau professionnel, rigueur et organisation), compétences managériales et maîtrise des outils bureautiques
FILIERE ADMINISTRATIVE	Responsable des marchés publics	Cadre juridique et réglementaire des marchés publics, techniques et outils de planification, animation et communication à l'ensemble des acteurs, notions de comptabilité publique, rigueur, capacités rédactionnelles
FILIERE ADMINISTRATIVE	Agent administratif chargé d'accueil	Connaître l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales, maîtrise des outils bureautiques et des techniques de communication, aisance relationnelle
FILIERE ADMINISTRATIVE	Responsable du CCAS et RH	Connaissance de l'environnement de la collectivité et des orientations et missions des services sociaux ainsi que des organismes extérieurs d'action sociale, maîtrise des enjeux en terme de solidarité, conseil auprès de la population et des élus Connaissance du statut de la FTP, des règles législatives de la paie, connaissance des mécanismes des métiers RH (paie, protection sociale, carrière), maîtrise des outils informatiques, connaissances en droit privé, veille juridique en matière de RH, gestionnaire de projets, garant du respect des réglementations, support auprès des services
FILIERE ADMINISTRATIVE	Responsable caisse et régisseur	Notions de comptabilité, rigueur et organisation, tenue comptable de la régie des recettes, tenue réglementaire nécessaires au suivi des recettes, responsabilité des caisses, bonne pédagogie, rigueur et fiabilité, savoir-faire dans la vente et l'accueil
FILIERE ADMINISTRATIVE	Gestionnaire APC	Maîtrise des outils informatiques, connaissance des procédures postales courantes et de gestion des caisses, aisance relationnelle, connaître l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales

FILIERE ADMINISTRATIVE	Gestionnaire comptable et financier	Connaissance des nomenclatures de la comptabilité publique et des règles de la commande publique, maîtrise de l'outil informatique, rigueur et respect des délais et des procédures, réactivité, fiabilité
FILIERE ADMINISTRATIVE	ASVP	Très bonnes qualités relationnelles et bonne condition physique, connaissance de la réglementation en matière de circulation et d'occupation du domaine public, mise en application des pouvoirs de sécurité du maire
FILIERE ADMINISTRATIVE	Assistante administrative polyvalente	Connaissances des procédures administratives, maîtrise des outils informatiques, aisance rédactionnelle et sens de l'organisation et de la méthode, relation avec les élus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Gestionnaire RH et Paies	Connaissance du statut de la FTP, des règles législatives de la paie, connaissances des mécanismes des métiers RH (paie, protection sociale, carrière), maîtrise des outils informatiques, connaissances en droit privé
FILIERE TECHNIQUE	Responsable SANSE et piscines	Bonne connaissance de la neige et des techniques de gestion de l'enneigement (damage, nivoculture), connaissances techniques pour superviser l'entretien et les travaux des locaux, compétences en management d'équipe, connaissance des règles et procédures de sécurité et d'exploitation, bonnes connaissances des réglementations en matière de ski nordique, piscines (exploitation, sécurité, maintenance), de circuits VTT, des activités de nature liées à la station
FILIERE TECHNIQUE	Responsable des services techniques	Connaître le fonctionnement, l'organisation et l'environnement de la commune, notions budgétaires et de suivi des dépenses engagées, savoir organiser et gérer une équipe, savoir utiliser les outils informatiques et bureautiques, connaissance des consignes à appliquer en cas d'urgence, maîtrise des règles de signalisation de chantier, d'hygiène et de sécurité au travail, maîtrise des réglementations en matière de voirie, cimetière, bâtiments publics, espaces verts, mise en œuvre du suivi et de la maintenance au quotidien et des projets à l'échelle communale
FILIERE TECHNIQUE	Responsable urbanisme	Connaissance du droit de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction. Connaissance du fonctionnement et de l'environnement des collectivités territoriales. Maîtrise des procédures administratives et contentieuses en matière d'occupation des sols, force de proposition après des élus, accompagnement dans les projets

FILIERE TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	Savoir assurer l'entretien courant des bâtiments publics, des espaces verts, de la voirie, avoir un bon relationnel avec les administrés, connaissance et maîtrise des techniques de déneigement et/ou de damage et d'entretien du matériel
FILIERE TECHNIQUE	Agent polyvalente en charge de la restauration collective et de l'entretien des locaux	Bonne connaissance des règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ; connaissance technique des produits et des matériels d'entretien ; connaissance des règles de sécurité dans le stockage des matériels et des produits ; savoir encadrer le service de restauration scolaire
FILIERE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements, maîtrise des procédures de nettoyage et de désinfection, connaissance des règles d'hygiène et de sécurité (produits dangereux, machines)
FILIERE TECHNIQUE	Coordinatrice service scolaire et entretien	Connaître et savoir mettre en œuvre les règles éducatives et de psychologie infantile, les règles d'hygiène et sécurité infantile, savoir animer un groupe (travaux manuels, artistiques et ludiques), savoir encadrer et organiser une équipe et gérer des plannings
FILIERE TECHNIQUE	Responsable des espaces verts	Connaissances de la réglementation en matière d'espaces verts et de fleurissement et des techniques de production des végétaux, avoir un bon relationnel avec les administrés, connaissance et maîtrise des techniques de déneigement
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint au responsable des ST	Connaître et savoir appliquer les techniques d'électricité, de mécanique, plomberie, menuiserie, entretien des espaces verts, voirie, réseaux et assainissement et petits travaux d'entretien des bâtiments publics
FILIERE TECHNIQUE	Nivoculteur - dameur	Connaissances hydrauliques, mécaniques, électrotechniques, informatiques et électriques, connaissance du damage, connaissance et maîtrise des techniques d'entretien des piscines
FILIERE TECHNIQUE	Plombier	Compétences en plomberie et sanitaires, connaissance et respect de la réglementation, bonne maîtrise de l'outil informatique, connaissance et maîtrise des réseaux d'eau et d'assainissement, des ERP
FILIERE SOCIALE	ATSEM	Connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant, et des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant, maîtrise des techniques d'hygiène et de sécurité, savoir animer le périscolaire et encadrer le service de restauration scolaire et la navette scolaire
FILIERE CULTURELLE	Directrice du FIFMA	Savoir concevoir des projets artistiques et culturels et organiser la stratégie de communication, anticiper les besoins logistiques et financiers, manager des équipes

FILIERE SECURITE	Garde champêtre	Bonne connaissance de son territoire d'intervention, sens du contact et disponibilité, bonne condition physique, connaissance de la réglementation en matière de circulation et d'occupation du domaine public, mise en application des pouvoirs de sécurité du maire
-------------------------	-----------------	---

3)° Analyse et projection des mouvements RH

EMBAUCHES						
Volume et origine des embauches	Remplacement salarié absent	Création poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	Remplacement sur poste permanent suite à départ / mutation	Objet défini
2021		3	2		3	
2020	5		1			
2019	4	2			2	1
2018	1		6		1	1

DEPARTS						
Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	Décès	RC
2021	1		1			
2020	2	1	1			1
2019	2	1	1	1		
2018	2	9	1		1	1

PROJECTION DES DEPARTS		
	Départs avérés	Départs prévisionnels
2021	1	
2022		
2023		2
2024		1
2025		1

C. Orientations générales de la collectivité (projet politique)

Sur le mandat actuel, plusieurs projets ont été menés de nature à améliorer et refondre l'organisation en matière de ressources humaines de la collectivité pour répondre à certains changements et évolutions.

Evolution récentes ou actuelles

- Fusion des communes : réorganisation des services, besoin de structuration, harmonisation des pratiques, des réglementations (régime indemnitaire, règlement intérieur, astreintes, plannings, avantages sociaux, CET, droits à congés...)
- Réorganisation des services : depuis 5 ans, l'organigramme a constamment évolué pour répondre aux attentes des élus et aux besoins des services, avec pour politique de mettre en avant les compétences de chacun et de les valoriser tout en conservant une certaine logique de fonctionnement :
 - création de 3 pôles de terrain travaillant en transversalité : service sportif nordique, service technique et service des remontées mécaniques ;
 - restructuration des services administratifs en pôles avec regroupements physiques (comptabilité, RH, station, marchés publics, ...)
 - création d'un référent scolaire/entretien pour gérer l'organisation quotidienne des équipes en charge des accueils cantine, péri scolaire, navette et de loisirs, ainsi qu'en charge de l'entretien des bâtiments communaux
- Maintien de sites géographiques différents entraînant de nombreux déplacements et du travail à distance : prise en compte de ces éléments dans le quotidien (travail des plannings, renforts d'équipe...).
- Développement de notre réseau de chaleur nécessitant des compétences en interne pour assurer le suivi et la gestion des sites, ainsi que pour la maintenance des nombreux bâtiments municipaux dans un souci de préservation du patrimoine communal.
- Départs d'agents sur postes supports qui ont permis de revoir les fiches de poste.
- Création d'une 2^e agence postale communale, avec un besoin de conserver des horaires d'ouverture constants.
- Montée en puissance des activités du régisseur de recettes, avec la nécessité de nommer un adjoint pendant les saisons

- Renforcement indispensable de la partie communication institutionnelle, notamment sur les réseaux sociaux, avec de nouveaux produits et la modernisation des pratiques, lié en partie à la pandémie mais également à la volonté politique de développer la participation citoyenne par la création de groupes de projets, de cafés citoyens et d'un conseil municipal des jeunes.
- Création de nouveaux équipements touristiques : pérennisation de postes saisonniers (zipline, télésiège).
- Création d'une cantine scolaire pour les enfants de maternelle à Méaudre : suite à la création d'une maison médicale à Méaudre dans les locaux de La Poste, et donc à la vacance des locaux de la « Cure », les élus ont décidé de créer un service de restauration scolaire à côté de l'école maternelle, ce qui évite aux élèves de devoir se déplacer jusqu'au Bois de Lune. Création de postes sur ce nouveau service

Evolution futures

- Continuité de la réorganisation des services pour faire face à la montée en puissance de la commune-station :
 - de par son attractivité touristique : multiplication des évènementiels et manifestations, augmentation de la fréquentation sur les infrastructures, gestion des espaces publics ;
 - de par son accroissement de population (3130 habitants) : exigences des nouveaux administrés, émergences de nouveaux besoins, sollicitations de plus en plus nombreuses et diverses.
- Nécessité de se professionnaliser sur certaines missions afin de gagner en efficience face à la complexité des missions des administrations : montée en compétence des agents, nécessité de recruter face au volume de travail et aux nouveaux besoins, besoin d'acquérir des outils plus adaptés à la taille de la collectivité et au regard de son activité (informatiques, numériques, logiciels...)
- Souhait de créer un véritable service de police municipale, dans un souci de prévention pour la population grandissante et pour faire face à l'émergence de nouvelles incivilités
- Reprendre et renforcer les formations : recrutement d'une chargée de formation, réalisation d'un règlement de formation et d'un plan de formation
- Prendre en compte les conditions de travail, les faire évoluer, associer les agents : mise en place du document unique de prévention des risques professionnels, nomination d'un ou plusieurs agents de prévention

III. La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

- Evolution souhaitée des Systèmes d'informations des Ressources Humaines (SIRH)
 - Acquisition d'un logiciel de gestion des RH performant (groupement de commande en cours)
 - Mise en place d'un portail RH à destination des agents
 - Mise en place d'un logiciel de gestion des temps
 - Dématérialisation des bulletins de paie
- Optimiser la gestion des ressources humaines et améliorer l'organisation de la formation
 - Former les agents aux entretiens professionnels
 - Définir un plan de formation
 - Favoriser la mobilité
 - Développer les compétences managériales
- Développer la cohésion d'équipe
 - Pérenniser les moments de cohésion
 - Organiser et favoriser les travaux de groupe en faisant participer les agents en l'absence d'un comité technique interne
- Développer la communication interne
 - Faciliter l'accueil des nouveaux arrivants (tutorat)
 - Développer et conforter le socle de connaissance relative à la FPT et au service public (notamment les emplois contractuels non concernés par la formation d'intégration obligatoire)
- Finaliser la restructuration du système organisationnel suite à la fusion des deux communes
 - Engager une réflexion sur les locaux des mairies et leur adéquation avec les besoins grandissants et en concertation avec les agents (création de bureaux, optimisation des espaces)
 - Etablir un organigramme cible avec des grades cohérents par rapport aux missions

IV. Promotion et valorisation des parcours professionnels

La promotion et la valorisation des parcours professionnels sont détaillées en annexe 1 et 2.

V. Actions en faveur de l'égalité femmes / hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Etats des lieux de la situation :

- le taux de féminisation au 1^{er} juin 2021 est de 60% (effectifs physique) :

Étiquettes de lignes	F	H	Total général
Adjoint administratif	4		4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4		4
Adjoint technique	8	6	14
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	5	7
Agent de maitrise		2	2
Agent de maitrise principal de 1ère classe		2	2
Assistant de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	1		1
ASTEM principal de 2ème classe	1		1
ATSEM principal de 1ère classe	2		2
Attaché	2	1	3
Garde champêtre chef		1	1
Rédacteur	1		1
Technicien principal de 1ère classe		3	3
Technicien principal de 2ème classe	1		1
Total général	30	20	50

- le taux de féminisation au 1^{er} juin 2021 est de 56.27% (effectifs ETP) :

Étiquettes de lignes	F	H	Total général
Adjoint administratif	3.80		3.80
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4.00		4.00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4.00		4.00
Adjoint technique	5.17	5.64	10.81
Adjoint technique principal de 2ème classe	1.75	5.00	6.75
Agent de maitrise		2.00	2.00
Agent de maitrise principal de 1ère classe		2.00	2.00
Assistant de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	1.00		1.00
ASTEM principal de 2ème classe	0.50		0.50
ATSEM principal de 1ère classe	1.25		1.25
Attaché	2.00	1.00	3.00
Garde champêtre chef		1.00	1.00
Rédacteur	0.80		0.80
Technicien principal de 1ère classe		3.00	3.00
Technicien principal de 2ème classe	1.00		1.00
Total général	25.27	19.64	44.91

VI. Date d'effet et durées des LDG

Les lignes directrices de gestion seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

Annexe 1 – Critères Avancement de grade – Toutes catégories (septembre 2021)

Domaine	Critères		Points	Pts max.
Parcours professionnel	Expérience sur les missions exercées (public ou privé)	1 à 5 ans	2	6
		6 à 8 ans	4	
		9 ans et plus	6	
Projet d'évolution professionnelle	Formations suivies ou demandées en rapport avec les missions exercées	Oui	10	10
		Non	0	
Fonctions exercées	Niveau de responsabilité et/ou d'encadrement exercé correspondant à un grade supérieur	Actuellement	15	15
		Occasionnellement	8	
		Jamais	0	
Contexte collectif	Existence d'un besoin dans la collectivité (prochain départ, réorganisation, nouveau projet)	Oui	10	10
		Occasionnellement	5	
		Non	0	
Appréciation de la situation individuelle de l'agent	Durée depuis laquelle l'agent est promouvable	< ou = à 1 an	0	5
		Entre 1 et 3 ans	3	
		> à 3 ans	5	
	L'agent a-t-il bénéficié d'un avancement ou d'une PI sur les 6 dernières années	Oui, plus d'un avancement ou PI	1	9
		Oui, 1 avancement ou PI	3	
		Jamais	9	
	Obtention de l'examen	Oui	20	20

	professionnel d'accès au grade visé	Non	0	
Bonus	Capacité à évoluer sur des missions correspondantes à un grade supérieur	Oui	10	10
		Oui avec accompagnement	5	
		Non	0	
	Date prévisionnelle de départ en retraite (âge légal)	Inférieur à 2 ans	10	10
		Supérieur à 2 ans	0	

Maximum points 95

Taux mini 33% soit 31,35

Annexe 2 – Critères promotion interne (septembre 2021)

Domaine	Critères		Points	Pts Max.
Parcours professionnel	Expérience sur les missions exercées (public ou privé)	1 à 5 ans	1	8
		6 à 8 ans	5	
		9 ans et plus	8	
Parcours professionnel	Ancienneté dans la fonction publique avant entrée dans la collectivité	< ou = à 4 ans	2	7
		5 à 9 ans	3	
		10 à 14 ans	5	
		15 ans et plus	7	
Parcours professionnel	Ancienneté dans la collectivité	1 à 5 ans	1	8
		6 à 9 ans	3	
		10 à 14 ans	5	
		15 ans et plus	8	
Projet d'évolution professionnelle	Formations suivies en rapport avec les missions exercées	Oui	3	3
		Non	0	
	Effort de préparation et de présentation au concours ou à l'examen professionnel sur le grade visé (1 prépa ou 1 présentation au concours ou 2 présentations au concours ou 1 prépa et 1 présentation à l'examen ou 2 présentations au concours)	Oui	6	6
		Non	0	

	Investissement dans une démarche de bilan de compétence, de VAE, de reprise d'étude ou de formation qualifiante	Oui	8	8
		Non	0	
Fonctions exercées	Niveau d'expertise sur le poste actuel correspond à une catégorie supérieure (A ou B)	Oui	12	12
		Non	0	
	Niveau de responsabilité exercé correspond à une catégorie supérieure (A ou B)	Oui	12	12
		Non	0	
Contexte collectivité	Existence d'un besoin dans la collectivité (prochaine départ, réorganisation, nouveau projet)	Oui	10	10
		Non	0	
Appréciation de la situation individuelle de l'agent	Durée depuis laquelle l'agent est promouvable	< ou = à 1 an	0	5
		Entre 1 et 3 ans	3	
		> à 3 ans	5	
	L'agent a-t-il bénéficié d'un avancement ou d'une PI sur les 6 dernières années	Oui, plus d'un avancement ou PI	1	9
		Oui, 1 avancement ou PI	3	
		Jamais	9	
	Obtention de l'examen professionnel d'accès au grade visé	Oui	20	20
		Non	0	
Bonus	Capacité à évoluer sur des	Oui	10	10

	missions correspondantes à un grade supérieur	Oui avec accompagnement	5	
		Non	0	
	Date prévisionnelle de départ en retraite (âge légal)	Inférieur à 2 ans	10	10
		Supérieur à 2 ans	0	

Maximum
points 128

Taux minimum 40% soit
51.2